

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 66
du P.R. 27+000 au P.R. 28+000

hors agglomération

sur le territoire de la commune de VAÏSSAC,

A.D. n° 2023/947

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la société ENEDIS en date du 27 avril 2023,

VU l'avis de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT en date du 9 mai 2023,

VU l'avis de la Commune de GÉNEBRIÈRES en date du 9 mai 2023,

CONSIDERANT que pour permettre la pose d'un transformateur électrique ENEDIS, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 66, dans sa section comprise entre le PR 27+000 et le PR 28+000, sur le territoire de commune de VAÏSSAC, hors agglomération, durant une demi-journée comprise dans la période courant du 12 mai 2023 au 17 mai 2023.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 66, entre le PR 27+000 et le PR 28+000.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 66, du PR 28+000 au PR 30+148
- RD n° 70, du PR 18+144 au PR 6+524.
- RD n° 91, du PR 15+240 au PR 18+984.
- RD n° 66, du PR 18+419 au PR 27+000

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 27+000 au chantier en venant de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT,
- du PR 28+000 au chantier en venant de MONCLAR-DE-QUERCY.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Vaïssac,
- Mme le Maire de la Commune de Gènebrières,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de la société ENEDIS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...09 MAI 2023.....

A Montauban,

le

09 MAI 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Plan de déviation de la RD 66 du PR 27+000 au PR 28+000

